

## Certificat de la conformité de la production en usine

**0769 – CPR – VAS – 00427 – 8**

Conformément au Règlement (UE) No 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produit de Construction - CPR), ce certificat s'applique aux produits de construction :

### Produits laminés à chaud en aciers de construction

Spécification Technique	Produits de construction	Matériau
EN 10025-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cornières à ailes égales et inégales selon EN 10056-1 (Épaisseur en mm: 10 à 35, Largeur en mm: L90 à L300)</li> <li>Fers U selon EN 10365 (Épaisseur en mm: 10 à 18, Largeur en mm: 200/75 à 400/110)</li> </ul>	S235 JR;J0;J2 S275 JR;J0;J2 S355 JR;J0;J2;K2 S460 JR, J0, J2, K2
EN 10025-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Barres en acier carrées laminées à chaud selon EN 10059 (Largeur en mm: 90x90 à 160x160)</li> <li>Barres en acier plates laminées à chaud selon EN 10058 (Largeur en mm: 160x100 à 300x175)</li> </ul>	S275 M S355 M S420 M S460 M
EN 10025-5		S355 J0W; J2W; K2W

mis sur le marché sous son propre nom ou sa propre marque par

### ArcelorMittal Belval & Differdange

66, rue de Luxembourg, 4009 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

et fabriqué dans l'établissement de fabrication

### Rodange

2, rue de l'industrie, 4810 Rodange, Luxembourg

Ce certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'Annexe ZA de la norme

### EN 10025-1:2004

furent appliquées conformément au système 2+ et que

### le contrôle de la production en usine satisfait toutes les exigences y décrites.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 5 février 2020 et demeure valide au plus tard jusqu'au 18 février 2025 tant que:

- les conditions suivantes ne sont pas modifiées de manière significative, la norme harmonisée, le produit de construction, les méthodes AVCP ou les conditions de production en usine.
- Sauf si l'organisme de certification du contrôle de la production en usine notifié décide de suspendre ou de retirer le certificat.

Karlsruhe, le 19 février 2020

Gérant de l'Organisme Certificateur

Univ.-Prof. Dr.-Ing. T. Ummenhofer

